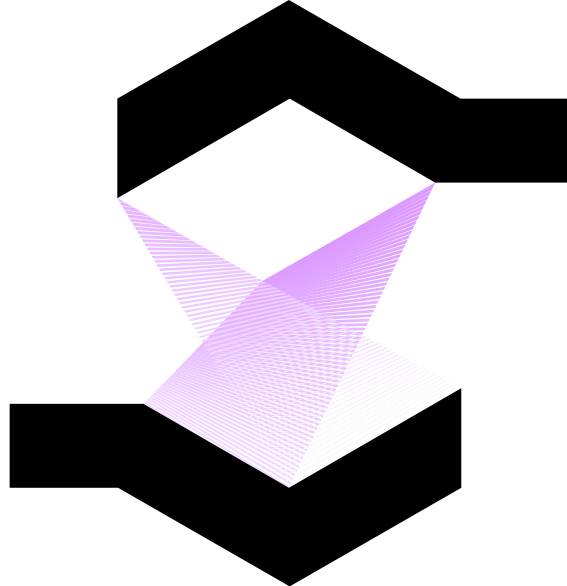




20-24 OCTOBER

BIENNALE INTERIEUR[®]

22 DEMANDE DE PARTICIPATION



Société

 Adresse

 Code postal Ville

 Pays

 Numéro de TVA

Représenté par:
 Nom

 Fonction

Coordonnées de facturation: (si différentes des données ci-dessus)
 Société

 Adresse

 Code postal Ville

 Pays

 Numéro de TVA

Responsable pour le suivi du stand:
 (informations techniques, emplacement, ...)
 Nom

 Fonction

 Adresse e-mail

 Téléphone

Responsable facturation:
 Nom

 Adresse email

 Téléphone

1/ Pose par la présente sa candidature pour la participation à la 27e Biennale Internationale, INTERIEUR 2022, avec les NOUVEAUX PRODUITS / NOUVELLES MARQUES suivants:

S'inscrit en tant que: fabricant agent

2/ Souhaite participer avec l'option

OPTION 01

'INTERIEUR SPOT'- WE TAKE CARE

20 m²: 7.500 € + 21% TVA*
 40 m²: 15.000 € + 21% TVA*
 Total: _____ €
 + 1.000 € par marque pour la participation au kit de communication (voir point 4).

OPTION 02

'SPOTLIGHT'

3.000 € + 21% TVA*/objet
 2.000 € + 21% TVA*/objet en combinaison avec un Interieur ou un Booth Spot
 Total: _____ €

OPTION 03

'BOOTH SPOT'- CREATE YOUR OWN

_____ m² (min.50m²-max.120m²)
 surface nue à 200 €/m² + 21% TVA*
 Total: _____ €
 + 1.000 € par marque pour la participation au kit de communication (voir point 4).

3/ S'engage à payer le coût du stand comme suit :

Pour les options 1 et 3 :

- 1/2 du montant total dans le mois suivant la confirmation de la participation
- le solde de 1/2 du coût du stand avant le 1 septembre 2022.

Pour l'option 2 :

- Le coût de participation à 'Spotlight' sera facturé en 1 seule fois et sera payé dans le mois suivant la réception de l'inscription.

4/ S'engage à une participation de 1.000 € + 21% TVA* par marque pour le kit de communication d'INTERIEUR 2022. Ce kit comprend la publicité dans le magazine, sur le site internet et l'utilisation des logos d'INTERIEUR 2022. Le matériel nécessaire à la publication doit être remis avant le 1 septembre 2022. Le paiement de la participation doit être effectué avant le 1 octobre 2022.

5/ S'engage à payer, avant le 1 septembre 2022, les services supplémentaires commandés via le dossier technique.

La signature de la présente demande de participation implique la connaissance et l'acceptation du règlement y afférent à télécharger via www.interieur.be/takepart.

Date: _____

Signature:

*TVA uniquement pour les participants belges

RÈGLEMENT

NOM / LIEU / DURÉE

1/ La Biennale Internationale Interieur a lieu à Kortrijk Xpo, Doorniksesteenweg 216 à Courtrai (Belgique) dans les années paires, pendant la deuxième quinzaine du mois d'octobre à l'initiative de et sous la direction d'Interieur. INTERIEUR 2022 se déroulera du 20 au 24 octobre 2022, tous les jours de 10 à 19 heures, à l'exception de deux nocturnes jusqu'à 22.00 heures. Ces nocturnes se tiendront les jeudi 20 et vendredi 21 octobre 2022.

BUT

2/ Le but de la Biennale internationale Interieur est de présenter tous les deux ans des marques qui montrent les dernières tendances en matière d'intérieur, les nouveaux matériaux et les objets imaginés pour l'environnement résidentiel ou professionnel. Le caractère commercial de l'exposition Interieur est maintenu (professionnels et grand public). Néanmoins, l'exposition se distingue des foires commerciales traditionnelles par le thème et la sélection rigoureuse des participants et des produits, par la formule d'exposition et par d'importantes activités annexes organisées avec la participation d'une part de l'enseignement, de groupements de designers industriels, d'architectes d'intérieur, d'architectes et d'autre part de fabricants, de vendeurs et de consommateurs.

OBJETS EXPOSÉS

3/ Tout ce qui appartient au groupe d'articles d'aménagement d'intérieur et d'extérieur peut être exposé : produits nouveaux, formes et applications nouvelles, réalisations intégrales d'intérieurs, systèmes d'intérieur, matériaux et design technologique.

CONDITIONS D'INSCRIPTION

4/ En principe, la participation à Interieur est ouverte à tout fabricant, tant belge qu'étranger, dont les produits à exposer répondent aux conditions reprises à l'article 3.

5/ Chaque participant est tenu de remplir une demande de participation et de la signer. Par sa signature, le participant s'engage à appliquer soigneusement ce règlement, à exécuter toutes les mesures et décisions que le Comité Organisateur (C.O.) serait amené à prendre ultérieurement, et à se mettre en règle avec toutes législations et réglementations existantes (p.ex. taxes, droits d'auteurs, licences etc. ...). En cas de violation du règlement, le stand sera évacué aux frais du participant. Le C.O. se réserve également le droit d'évacuer des produits et/ou des parties du stand non conformes aux règles du C.O. et du Comité de Sélection (C.S.).

6/ Toute demande de participation doit être adressée à la Biennale Interieur, Groeningestraat 37, 8500 Kortrijk, Belgique ou via interieur@interieur.be.

7/ Le C.O. décide irrévocablement et selon les conditions reprises dans ce règlement de l'acceptation complète ou conditionnelle des demandes de participation.

8/ L'attribution des stands s'effectue dans les plus brefs délais, après confirmation de la demande. Pour l'attribution des stands, le C.O. tiendra compte autant que possible des souhaits du souscripteur, sans toutefois contrevenir aux droits du C.O. de déterminer lui-même l'emplacement des participants et de le modifier éventuellement (voir également l'article 23 du règlement).

9/ La publicité à l'extérieur du stand n'est admise qu'aux conditions déterminées par le C.O. Le participant est tenu de retirer sans délai et à la demande du C.O. son affichage publicitaire non conforme aux normes déterminées par le C.O. Il n'est pas autorisé de mentionner des noms de distributeurs sur les parois extérieures du stand.

DOSSIER TECHNIQUE

10/ Après confirmation de la participation par le C.O., le participant aura accès au dossier technique en ligne. Les différents services y sont repris. Le participant est tenu de commander ces services avant le 15 septembre 2022.

ÉCLAIRAGE / EAU / GAZ / TÉLÉPHONE

11/ Toute demande de raccordement doit être adressée au C.O. via le dossier technique. Tous les raccordements d'eau, d'électricité et autres ne seront assurés qu'après le règlement intégral de toutes les factures.

12/ Une conduite d'électricité souterraine a été installée. Tout participant est libre d'y brancher sa propre installation (conforme aux normes de sécurité officielles) avec tableau et fusibles. Cependant, le raccordement même ne pourra se faire que par un électricien choisi par le C.O. Les frais de raccordement et de consommation de courant sont à la charge du participant. Pour la mise en marche de moteurs ou d'installations électriques consommant beaucoup de courant, le participant s'arrangera à l'avance avec le C.O.

BADGES

13/ Chaque participant reçoit des badges pour son usage personnel. En cas d'abus, les badges peuvent être réclamés. INTERIEUR 2022 sera ouvert tous les jours, y compris le dimanche.

MAGAZINE / PUBLICITÉ

14/ Chaque marque participante est tenue de souscrire au kit de communication (1.000 € par marque). Ce kit comprend la communication par rapport à la Biennale et à la marque en question, la présence sur le site internet et dans le magazine ainsi que l'utilisation des logos. Le matériel nécessaire pour le site internet et le magazine doit être remis au C.O. avant le 1 septembre 2022 au plus tard. Les directives techniques seront communiquées le 1 août 2022 et la mise en page du matériel doit être conforme à la mise en page du C.O..

ASSURANCES

15/ Le C.O. insiste auprès des participants pour qu'ils prennent des assurances qui couvrent suffisamment leur matériel, marchandises et autres risques (e. a. assurance tous risques, responsabilité civile envers des tiers, accidents de chantier, transport de matériel, ...).

16/ Chaque participant doit disposer sur le stand de son propre extincteur dont la capacité est calculée en fonction de la surface du stand. Le service d'incendie veillera au contrôle de ces mesures.



20-24 OCTOBER

**BIENNALE
INTERIEUR
22 THE DIGITAL
ERA**

RÈGLEMENT

RESPONSABILITÉ DES PARTICIPANTS ET DU C.O.

17/ Le C.O. n'est sous aucun prétexte responsable des dégâts causés aux participants, aux personnes ou aux biens par accident, pluies, vol, incendie, ainsi que de tout autre dégât, quelles qu'en soient les causes. Les participants sont responsables envers le C.O. et envers les tiers des dégâts ou accidents, causés par eux-mêmes, par leur installation ou personnel, aux bâtiments, à leurs propres biens ou à d'autres participants et leurs biens, ou à des visiteurs et leurs biens.

MONTAGE ET DÉMONTAGE

18/ Chaque participant est totalement libre d'aménager et de décorer son stand à sa guise, à condition que le C.O. ait approuvé les plans des stands envoyés. Les participants doivent respecter strictement les surfaces attribuées. Des éléments de stands et/ou des plafonds ou des armatures pour les luminaires dépassant au-dessus des passages ou des couloirs ne seront pas admis. Pour des raisons de sécurité, le matériel de conditionnement ne pourra être stocké à l'arrière des stands. Les matériaux meubles, tels des grains de caoutchouc, du sable, de la terre et autres ne seront pas admis en tant que revêtement de sol dans les zones ouvertes et accessibles. En cas de nuisance, les matériaux seront enlevés et nettoyés aux frais du participant.

19/ Chaque participant doit amener et enlever son matériel ainsi que les produits exposés par ses propres moyens et à ses frais et sous sa propre responsabilité. Tout emballage, déchet etc. qui n'ont pas été débarrassés seront, si nécessaire, enlevés aux frais du participant à 100 €/m³.

20/ Les dates pour le montage et le démontage des stands sont de 5 jours calendrier avant le début de la manifestation et de 1 jour calendrier après la manifestation. Tous les stands devront être achevés la veille de l'ouverture : le 19 octobre 2022 à 19.00 heures. Les dates exactes et plus de détails suivront dans le dossier technique. Les monteurs pourront continuer pendant le weekend. Les participants peuvent occuper leur stand à condition que la totalité des montants du coût du stand, de la participation au kit de communication et éventuellement d'autres factures soient entièrement acquittées.

21/ Les plans du stand doivent être présentés au C.O. avant le 1 septembre 2022, dernier délai. Aucune construction de stand ne peut être entreprise avant que le C.O. n'ait pris connaissance de ces plans.

22/ Les participants sont tenus de monter et de démonter leurs stands sans causer de dommages à l'infrastructure existante des bâtiments d'exposition.

23/ Pour maintenir l'ordre et sans être obligé d'en donner la raison, le C.O. peut faire déplacer n'importe quel stand ou créer de nouveaux emplacements, voire faire évacuer le stand si les produits exposés ne sont pas acceptés par le C.S..

24/ Les participants sont tenus de ne pas causer de nuisances sonores (musique et/ou autres). Si le C.O. constate des nuisances sonores (excédant les 75 db), il se réserve le droit de neutraliser ou de faire enlever immédiatement la source sonore, aux frais du participant.

25/ Il est strictement interdit d'utiliser les sorties de secours comme porte d'entrée ou de sortie durant toute la période de la Biennale (20-24/10/2022). Les passages prévus entre les stands menant vers les sorties de secours doivent toujours être accessibles et ne peuvent en aucun cas être obstrués par des éléments de stand ou d'éventuelles activités de stands voisins.

PAIEMENT

26/ Pour les sociétés avec l'option 'Booth spot'- create your own et 'Interieur spot'- we take care, le paiement du montant total du coût des stands se règle en deux termes maximum:

- 1/2 du montant total dans le mois suivant la confirmation de la participation
- Le solde de 1/2 du coût du stand avant le 1 septembre 2022.

Le coût de participation à 'Spotlight' sera facturé en 1 seule fois et sera payé dans le mois suivant la réception de l'inscription.

Les stands pourront uniquement être considérés comme définitivement attribués, à condition que chaque paiement respectif du coût du stand ait été effectué à bon terme. Tant que le montant total n'est pas payé, le C.O. peut disposer librement de l'emplacement sans être obligé d'envoyer un avis préalable. Par ce fait, l'intéressé perd tous ses droits sur l'emplacement et les sommes versées restent propriété du C.O.

27/ Les services repris dans le dossier technique seront facturés et intégralement acquittables avant le 1 septembre 2022. Les commandes reçues après le 1 septembre 2022 feront toutefois l'objet d'une hausse de tarif de 50 %. L'occupation des stands ne pourra se faire qu'après paiement à bon terme de ces services.

28/ Au cas où le souscripteur renonce à sa participation après sélection, quelle qu'en soit la cause, le coût total du stand reste dû et le C.O. peut disposer de l'emplacement.

CAS IMPRÉVUS / CAS DE FORCE MAJEURE / DIFFÉRENDS

29/ Pour les cas non prévus par ce règlement, la décision irrévocable appartient au C.O.

30/ Le C.O. de la Biennale Intérieur est libéré de plein droit et n'est pas tenu d'exécuter une quelconque obligation envers l'autre partie en cas de force majeure. Par force majeure, on entend "la situation dans laquelle l'exécution du contrat par la Biennale Intérieur est totalement ou partiellement, temporairement ou non, empêchée par des circonstances indépendantes de sa volonté". Les cas suivants sont en tout cas, mais pas exclusivement, considérés comme des cas de force majeure : incendie, émeutes, guerre, épidémies, inondations, dysfonctionnements électriques et informatiques, décisions ou interventions des autorités politiques. Dans ce cas, la Biennale Intérieur ne sera pas tenue à une quelconque indemnisation ou à des dommages et intérêts et ne sera pas obligée de rembourser les acomptes déjà versés.

31/ Cet accord est régi par la loi belge. Pour tout différend, seul le Tribunal de Courtrai sera compétent.



20-24 OCTOBER

**BIENNALE
INTERIEUR
22 THE DIGITAL
ERA**